



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FTAP

déconcentré pour les services
et opérateurs de l'Etat
dans les territoires

CAHIER DES CHARGES



**MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

Le FTAP est piloté par
la Direction interministérielle
de la transformation publique

Février 2023

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lancé en 2018, le Fonds pour la transformation publique (FTAP) a dédié une enveloppe de 34 millions d'euros aux services déconcentrés, dite FTAP OTE (Organisation territoriale de l'Etat) pour faciliter les rapprochements des méthodes de travail et les synergies des services dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat dans les territoires.

Ce fonds a été relayé en 2022 par une nouvelle enveloppe, intitulée FTAP Convergence locale, afin de favoriser et d'accélérer la consolidation de cette nouvelle organisation, mais pour faciliter la bonne exécution des politiques publiques jusqu'au dernier kilomètre.

En 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publiques souhaite poursuivre et étendre cette démarche d'accompagnement et de réarmement des services de l'Etat dans les territoires avec la mise en place de guichets régionaux, dotés d'une enveloppe globale de **14 millions d'euros**. Les objectifs de ces nouveaux guichets qui seront pilotés par les SGAR sont les suivants :

- Accompagner, faciliter et accélérer au niveau local la mise en œuvre des chantiers prioritaires du gouvernement qui constituent le levier opérationnel des **politiques prioritaires du Gouvernement (PPG)** ;
- Accompagner les **projets d'expérimentations** issus des concertations locales organisées dans le cadre de la démarche du **Conseil national de refondation (CNR)** ;
- Poursuivre les missions visant à assurer **l'excellence opérationnelle** des services déconcentrés de l'Etat et opérateurs de l'Etat disposant d'un réseau territorial et à améliorer le fonctionnement et les processus internes ;
- Favoriser les **démarches de convergence** entre administrations déconcentrées de l'Etat afin d'améliorer les conditions de travail de leurs agents. Comme dans le cadre de l'enveloppe FTAP Convergence locale en 2022, il s'agira de renforcer la **convergence des outils de travail des agents concourant à l'efficacité des fonctions supports** dans les services déconcentrés de l'Etat afin de les rendre interopérables et pleinement complémentaires ;

L'enveloppe de 14 millions d'euros comprend le reliquat non consommé à fin 2022 du FTAP Convergence locale, abondé d'une enveloppe nouvelle de 10 millions d'euros, pré-répartie par région, en fonction du nombre de départements couverts, avec un montant d'attribution socle minimal de **200 000 €**.

II. Les projets éligibles – périmètre du guichet

2.1. Porteurs de projets : les porteurs de projets peuvent être l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et les opérateurs de l'Etat disposant d'un réseau territorial dans les territoires :

- Périmètre ATE : préfectures, SGAR, SGCD, DDI, DR ;
- Périmètre hors ATE : rectorats-DASEN, DRFIP-DDFIP, services déconcentrés de la Justice etc...
- Opérateurs et agences de l'Etat à réseau territorial : ARS, Pole Emploi, ADEME, etc...

Des projets communs à plusieurs structures peuvent être portés par les SGAR ou directement via les laboratoires d'innovation publique placés sous leur autorité.

2.2. Portage du projet :

Le porteur de projet, chef de file, précisera dans sa candidature :

- le responsable stratégique de la direction à l'initiative du projet ;
- le chef de projet opérationnel ;
- la gouvernance envisagée pour le projet en précisant la composition de l'équipe projet ainsi que, le cas échéant, les assistances à maîtrise d'ouvrage ou les prestataires qui seraient nécessaires à la réalisation du projet et dont le financement pourrait être pris en compte dans le cadre du projet ;
- l'association, si la nature du projet le justifie, d'un laboratoire d'innovation territoriale à la réalisation du projet.

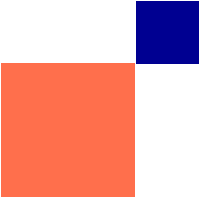
2.3. Périmètre des objectifs éligibles aux guichets : pour être éligibles, les projets doivent s'inscrire dans au moins l'un des quatre objectifs suivants :

- accompagner, faciliter et accélérer au niveau local la **mise en œuvre territorialisée des chantiers prioritaires du gouvernement** qui constituent la déclinaison opérationnelle des 60 politiques prioritaires du gouvernement (PPG) ;¹

¹ Liste des PPG consultable à cette adresse :

<https://www.gouvernement.fr/upload/media/content/0001/03/7b3e0656ac33cc5715b2e26f15cafb8aff237b2f.pdf>

- Soutenir les **projets d'expérimentations** issus des concertations locales organisées dans le cadre de la démarche de coparticipation portée par le **Conseil national de la refondation (CNR)** ;
- Poursuivre les missions visant à accroître **l'efficacité et la productivité des services publics locaux** en améliorant le fonctionnement et les processus internes, notamment concernant les fonctions financières et RH, l'évolution des services pour achever la convergence des structures créées par la réforme de l'OTE.
- Favoriser les **démarches de convergence** entre administrations déconcentrées de l'Etat, afin de :
 - fluidifier le fonctionnement des fonctions financières et RH dans les services déconcentrés et faciliter la mise en œuvre des diverses mesures de déconcentration dans ces domaines ;
 - accompagner l'évolution des organisations vers des pratiques managériales innovantes et partagées entre services déconcentrés ;
 - renforcer la simplification du cadre de l'administration locale.



2.4. Délai de réalisation des projets : les projets retenus devront être réalisés au plus tard **avant la fin du premier semestre 2024**.

Seront ainsi renseignés dans le document de candidature :

- un calendrier de l'opération, indiquant le niveau de maturité de l'opération au moment du dépôt de candidature du projet (opportunité, faisabilité, programme, conception) et les jalons calendaires essentiels du projet dans ses différentes dimensions : immobilières, mobilières, numériques et conduite du changement ;
- un calendrier prévisionnel des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

III. Les critères de sélection des projets

Les projets présentés au travers du présent appel à projet seront appréciés selon les critères suivants :

3.1 La nature des projets

Les projets devront répondre à l'un des quatre objectifs mentionnés au 2.2 du présent cahier des charges.

Les éléments suivants seront valorisés dans l'examen des dossiers :

- projet permettant de faciliter l'atteinte localement d'un objectif lié aux politiques prioritaires du gouvernement;
- projet visant à accélérer la mise en œuvre des mesures de déconcentration RH et budgétaire ;
- potentiel de répliquabilité du projet ;
- respect des engagements de l'Etat relatifs au programme services publics écoresponsables.²

Certains types de dépenses sont exclues du périmètre du présent guichet notamment l'achat de mobilier et de véhicules, les travaux immobiliers, les frais de bouche, les frais de déplacement ou tout autre dépense de type évènementiel, les formations quand il s'agit de l'objet et de la dépense principale du projet et qu'elle ne vise pas à internaliser des compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet, ainsi que les dépenses de communication, même si ces dernières dépenses sont liées au projet financé par le présent guichet FTAP

3.2 La qualité de la gouvernance et la capacité de conduite du projet

Les porteurs doivent proposer **une gouvernance et un plan de financement précis et adapté**. Des garanties doivent être fournies en matière de maturité du projet et de la capacité à le mener à son terme dans les délais déclarés.

S'agissant de la gouvernance du projet, des détails sont attendus sur :

- **les compétences et le dimensionnement de l'équipe-projet** : le porteur doit montrer dans quelle mesure la constitution de l'équipe-projet garantit l'atteinte des objectifs du projet. Elle doit être adaptée, opérationnelle et bien dimensionnée.

² Pour plus d'informations sur le programme : https://www.ecologie.gouv.fr/services-publics-ecoresponsables#scroll-nav_2

- **la description des risques et de leur maîtrise.** Les risques sont-ils bien identifiés ? Dans quelle mesure la démarche proposée permet-elle de répondre à ces risques ?
- **le calendrier du projet.** Est ici appréciée la capacité à mettre en œuvre rapidement le projet, compte tenu de l'objectif de faire de ces projets des exemples de transformation inspirants pour l'ensemble des services.

3.3 Retour sur investissement et économies générées par le projet

Comme tout dossier retenu pour être financé par le Fonds pour la transformation publique (FTAP), les projets devront présenter un engagement **d'économies**.

Pour apprécier le retour sur l'investissement consenti par le FTAP, pourront être pris en compte au-delà des seules économies budgétaires :

- les réallocations de ressources (notamment concernant les ETP) sur des missions et actions à plus forte valeur ajoutée ;
- les recettes supplémentaires générées par le projet ;
- les coûts évités ;
- les externalités positives et d'une manière générale tout élément concourant à une plus grande efficacité des services publics et d'amélioration des conditions de travail.

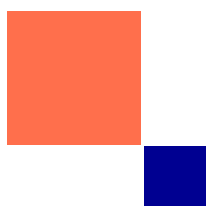
Toutes les natures d'économies sont prises en compte : baisse des coûts de fonctionnement, baisse des coûts immobiliers, etc.

Les économies prévisionnelles et le calendrier du projet mentionnés dans le dossier de candidature engagent le porteur.

3.4 Qualité de la démarche d'accompagnement à la transformation managériale

La candidature doit s'inscrire dans l'objectif de transformation et de facilitation des pratiques de travail.

La candidature doit présenter une démarche permettant d'apprécier clairement à la fois les impacts induits sur ces champs et de proposer des modalités d'accompagnement à la transformation (conduite du changement).



IV. Modalités de remise et de sélection des candidatures

4.1 Modalités de dépôt des candidatures

Le guichet est ouvert à compter du 10 février 2023 jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe dédiée.

Le dossier de candidature est à compléter sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ftap-deconcentre-2023>

Il comprend :

- d'une part le renseignement du formulaire en ligne sur le portail Démarches Simplifiées ;
- d'autre part un tableau financier prévisionnel à télécharger en fin de ce même formulaire, à remplir puis à déposer en pièce jointe au formulaire.

Le porteur de projet est invité à joindre tout document permettant d'apprécier précisément les caractéristiques du projet, notamment :

- le calendrier prévisionnel du projet ;
- une fiche présentant la méthodologie et les hypothèses retenues pour le calcul du retour sur investissement et des économies que le projet doit générer. La production de ce document facilitera le processus de validation de ce critère par le Contrôleur budgétaire régional (CBR).

Les documents remis devront utiliser les formats suivants : *.pdf, *.doc, *.xls, *.odt ou *.ods.

4.2 Modalités d'instruction et de sélection des projets

4.2.1 Projets instruits par les SGAR

Les projets feront l'objet d'une instruction, sur la base des critères détaillés dans le présent document, et d'une validation par les SGAR, selon les modalités qu'ils jugeront les plus adaptées.

Les CBR seront saisis par les SGAR pendant la phase d'instruction, pour qu'ils s'assurent du caractère réaliste et de la faisabilité des économies induites par le projet candidat.

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

4.2.2 Projets portés par les SGAR

S'agissant des dossiers élaborés et portés directement par les SGAR, ils devront faire l'objet d'une évaluation du CBR quant aux économies que doivent générer les projets candidats au dispositif.

Dans ce cas spécifique, la DITP assure l'instruction du dossier et prend la décision d'accorder ou de refuser le financement demandé.

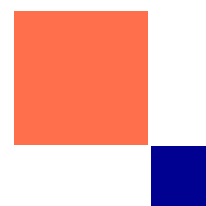
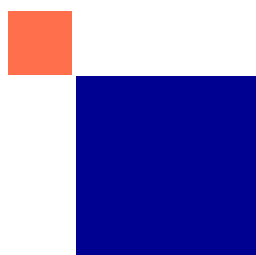
La DITP pourra consulter, selon la nature et les enjeux portés par le projet : la DMATES, la DGAFP, la DINUM, la DIE, la DAE et, le cas échéant, les secrétariats généraux et les directions métiers des ministères concernés par les projets candidats.

4.2.4 Suivi des projets lauréats du guichet

A l'issue de la procédure de sélection, il n'est pas prévu de formaliser de contrat de transformation avec le porteur du projet. Les éléments fournis dans le cadre du dossier de candidature seront considérés comme valant engagements définitifs du porteur de projet.

La DITP assurera le pilotage global des moyens en faisant un bilan semestriel des besoins avec les SGAR (juin et octobre), et, le cas échéant, en réallouant des moyens entre régions, selon les besoins et le niveau de consommation des enveloppes constatées et prévisionnelles.

Un dispositif de suivi des projets achevés sera mis en place, avec la réalisation d'une **fiche bilan** par les porteurs de projet. Celle-ci devra être accompagnée d'une évaluation des économies réalisées et à venir, validée par le CBR.





**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES**

**Direction interministérielle
de la transformation publique**
modernisation.gouv.fr
